



## Commission de l'agriculture

### 2152 - Développement des filières

#### Aide au titre de l'assurance grêle et tempête sur culture houblonnière

#### Rapport n° CP/2012/774

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution d'une contribution départementale aux producteurs de houblon bas-rhinois dans le cadre de l'allègement des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières contre les risques de grêle et de tempête.

Lors de sa séance plénière du 25 octobre 2010, notre assemblée a décidé de reconduire son intervention au titre de l'assurance grêle sur culture houblonnière en l'élargissant au risque tempête.

La contribution départementale représente 15% maximum du montant des cotisations nettes d'impôts et de taxes. Elle est versée directement aux compagnies d'assurances qui se chargent d'en affecter le montant aux primes pour cotisations dues par les exploitants assurés.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble des propositions, figurant au tableau annexé, représentant une contribution départementale de 14 087,53 € en faveur de 58 producteurs de houblon ayant souscrit une police d'assurance garantissant leur culture houblonnière contre les risques de grêle et de tempête auprès de la Compagnie d'assurances GROUPAMA GRAND EST.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15108	65-6574-928	25 070,00 €	25 070,00 €	14 087,53 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant en annexe, des subventions d'un montant total de 14 087,53 € au titre de la prise en charge partielle des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières contre les risques de grêle et de tempête*

*- autorise le versement de la contribution départementale à la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST qui la déduira directement du montant des cotisations dues par les exploitants assurés.*

*Elle approuve par ailleurs la convention financière jointe au présent rapport, définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à la compagnie d'assurance sa contribution départementale, et autorise le président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL